



COMMUNIQUÉ



IFT pour les décret 49

Un arrêté du 22 août 2018, paru au JO du 1^{er} septembre, modifie l'arrêté du 16 août 2011 fixant les taux de l'indemnité de fonctions techniques attribuée aux techniciens, aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications et à certains agents contractuels de l'ordre technique (décret 49) du ministère de la défense.

Il est à noter que depuis l'application du RIFSEEP, les TSEF ne sont plus concernés par les taux d'IFT ; cette indemnité a en effet été « absorbée » par l'IFSE.

Pour les contractuels A et 1B décret 49, le taux mensuel était fixé depuis 2011 à **513,79 €**.

L'arrêté du 22 août fixe ce nouveau taux mensuel à **519,97 €**.

L'augmentation mensuelle n'est donc que de **6,18 €** par agent...

A qui doit-on cette générosité ?

Les décrets 49 de l'ordre technique ont des qualifications et des expériences qui méritent mieux que cela !

Paris, le 5 septembre 2018



Élections professionnelles du 6 décembre 2018



Le syndicat LIBRE, INDÉPENDANT et REVENDICATIF

Fédération syndicaliste FO de la Défense des Industries de l'Armement et des Secteurs Assimilés
46 rue des Petites Ecuries – 75010 Paris – Tél. 01 42 46 00 05 – Fax 01 42 46 19 75
www.fodefense.com